



Commission 5

« Rôle et tâches de l'Etat, finances »

Rapport général 507

Social Politique de l'enfance

ANNEXE

Annexe 1 : Propositions collectives, pétitions et demandes d'auditions.

30 avril 2010

Propositions collectives, pétitions et demandes d'auditions

- 01 Proposition collective **Pour une Constitution garantissant les droits sociaux, appel à la Constituante pour le maintien et le renforcement des prestations**
Projet d'article constitutionnel 10b sur les droits sociaux (formulation rédigée).
AVIVO
- 15 Proposition collective **Pour un revenu de base inconditionnel**
Proposition d'ancrer dans la nouvelle Constitution un revenu de base inconditionnel (formulation rédigée).
BIEN - CH - Basic Income Earth Network Switzerland

SIGNEZ L'APPEL À LA CONSTITUANTE

POUR LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES

Signez au dos de cet appel en le détachant et en l'envoyant à l'AVIVO,
case postale 155, 1211 Genève 8

Il a fallu 50 ans pour obtenir, après de longues luttes, des prestations sociales minimales, mais insuffisantes. Que ce soient les modestes rentes AVS-AI, un deuxième pilier qui se dégrade, des cotisations d'assurance maladie qui ne sont pas proportionnelles aux revenus des assurés, des loyers abusifs, il reste encore beaucoup à faire.

Le pire, c'est la dégradation des prestations sociales approuvée par l'ensemble des partis représentés au Conseil d'Etat et au Grand Conseil.

Devant cette grave régression sociale, l'AVIVO a décidé de défendre les prestations sociales dans le cadre des travaux de la Constituante et dans l'espoir d'insérer dans la constitution genevoise un article portant sur les droits sociaux des citoyennes et citoyens ayant la teneur suivante:

Article 10 B - Droits sociaux

Prestations sociales

1. Toute personne domiciliée dans le canton bénéficie des prestations sociales cantonales et communales en fonction des critères légaux et communaux d'attribution de ces prestations, notamment aux personnes résidant dans ou hors du canton. Les prestations sociales se substituent à l'assistance publique.
2. Le canton peut accorder des prestations sociales complémentaires à celles accordées par la Confédération. Il en est de même pour les communes en ce qui concerne les prestations fédérales et cantonales, notamment par rapport aux personnes âgées, invalides et orphelins, aux locataires et aux personnes sans emploi.
3. Les prestations sociales et leurs montants sont inscrits dans les lois et les règlements municipaux. Ils sont adaptés à l'indice genevois des prix à la consommation.
4. La diminution ou la suppression des prestations sociales doivent faire l'objet d'une loi ou d'un arrêté municipal et sont obligatoirement soumis au référendum cantonal ou municipal.

Information des ayants-droit

5. L'administration fiscale notifie à tout contribuable un avis l'informant qu'il est, en principe, en droit de bénéficier d'une prestation sociale si son revenu le justifie par rapport à sa taxation fiscale.

Ecoles et crèches

6. L'instruction publique est gratuite. L'Etat et les communes doivent disposer de crèches permettant de prendre en charge tout enfant sur demande de ses parents.

Logements sociaux bon marché

7. L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur des terrains publics mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.

TPG moitié-prix

8. Les billets des transports publics doivent être au maximum à moitié prix pour les rentiers AVS-AI et les jeunes de moins de 18 ans.

ingement d'adresse:
IVO - Case postale 155 - 1211 Genève 8

JAB - 1211 Genève 8



AVIVO
Office social (sur rendez-vous) 3ème étage Tél. 022 329 13 60
Administration, journal espaces, Loisirs 1er étage Tél. 022 329 14 28
Bus: Place du Cirque; N° 1 rue des Bains; N° 32 arrêt Village Suisse
Compte de chèques postaux: 12-3286-4
25, rue du Vieux-Billard / Fax: 022 320 10 27

SIGNEZ L'APPEL À LA CONSTITUANTE

Politique
familiale

9. Outre les allocations familiales, une véritable politique familiale doit être conçue par rapport aux charges relatives aux enfants.

Soins
médicaux

10. Les soins médicaux dispensés par les établissements publics médicaux et les établissements médico-sociaux ainsi que les soins à domicile doivent répondre aux besoins de la population.

Assurance
maternité

11. Une assurance perte de gain en cas de naissance, financée par les employeurs et les employés, complète les prestations de l'assurance maternité fédérale.

Salaire
minimum

12. Dans le cadre de la politique sociale de l'Etat, chaque employé a droit à un salaire minimum lui assurant un niveau de vie décent, correspondant à la couverture du minimum vital. Ce salaire mensuel s'élève à un montant brut minimal de frs 3'500.- par mois pour un emploi à plein temps, sous réserve des travailleurs en formation. Il est régulièrement adapté à l'indice genevois des prix à la consommation.

13. L'Etat se doit de promouvoir des conventions collectives entre les partenaires sociaux ou d'édicter des contrats-type de travail pour fixer des salaires plus élevés en fonction des professions et des qualifications des travailleurs. Le statut des services publics, notamment du personnel, est fixé par des lois et des arrêtés municipaux.

Revenu
minimum
d'aide sociale

14. L'Etat garantit, en outre, un revenu minimum d'aide sociale aux personnes dépourvues de moyens pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables ou aux personnes qui ont des difficultés sociales. Cette aide sociale est subsidiaire aux autres aides et prestations sociales fédérales, cantonales et communales et à celles des assurances sociales.

Gestion
démocratique

15. Les conseils exécutifs des offices et institutions dispensant des prestations sociales doivent être représentatifs des milieux intéressés et comprennent un représentant de chaque formation politique représentée au Grand Conseil et désignée par celle-ci.

15

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
FLURKE	André	11, rue de la République	[Signature]

A renvoyer à l'AVIVO, case postale 155, 1211 Genève 8, d'ici au 31 octobre 2008.

Merci à toute contribution à l'appui de l'AVIVO dans le cadre de l'Assemblée constituante:
CCP 12-3286-4

POUR UN REVENU DE BASE INCONDITIONNEL

PROPOSITION COLLECTIVE ADRESSÉE A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE PAR BIEN-SUISSE

La protection sociale en vigueur est devenue inadéquate

- de nouvelles formes de travail sont apparues, les conditions de cotisation ne sont plus réunies par tous
- le vieillissement de la population et la diminution des années de travail surcharge l'AVS et le 2^{ème} pilier
- l'insécurité, la marginalisation et l'exclusion privent certaines catégories de la population de prestations
- les contrôles sur la vie privée sont souvent humiliants par les demandeurs de prestations
- avec les nombreuses révisions, les différentes assurances et aides sociales sont devenues trop compliquées

Le revenu de base proposé (également connu sous le terme d'allocation universelle)

- est versé à toute la population régulièrement établie et d'un montant suffisant pour vivre
- est versé aux individus et non aux ménages
- est versé sans tenir compte de tout autre élément de revenu ou de fortune
- est versé sans qu'il y ait obligation d'accepter un travail ou de prouver son incapacité de travailler
- est une manière simple et directe de garantir le minimum vital à chaque habitant

L'introduction du revenu de base

Il se fera pragmatiquement, soit par une mesure générale, soit graduellement, en complément des assurances fédérales existantes, ou par d'autres réformes.

La formulation proposée ci-dessous a l'avantage d'être réalisable tout de suite, même au niveau cantonal : elle ne dit pas explicitement que tous doivent recevoir les "moyens", mais seulement que ceux qui les reçoivent ne doivent remplir aucune condition (à l'opposé par exemple du RMCAS).

Ne verser le revenu de base qu'à ceux qui ont des ressources limitées serait une disposition transitoire; les articles proposés préconisent qu'à moyen ou long terme la prestation revienne à tous les habitants.

Quels effets sur le travail? lire au verso

Comment financer le revenu de base? lire au verso



POUR UN REVENU DE BASE INCONDITIONNEL

PROPOSITION COLLECTIVE ADRESSÉE A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE PAR BIEN-SUISSE

Les habitant-e-s du canton de Genève soussigné-e-s demandent à l'Assemblée constituante d'inscrire dans la future Constitution du canton les articles suivants:

1. *De par sa qualité de personne humaine, tout-e habitant-e de Genève a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.*
2. *L'État se charge de la concrétisation de ce droit par une prestation inconditionnelle.*

	Nom (majuscules)	Prénom	Adresse complète dans le canton de Genève	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				

Merci de renvoyer cette carte sans enveloppe mais affranchie (au verso) à BIEN-Suisse **AVANT LE 30 JUIN 2009**

Pour toute information complémentaire: info@bien-ch.ch ou 022 758 23 25 ou adresse postale au verso

Vous pouvez charger d'autres exemplaires de cette pétition à www.revenudebase.ch

**LE TRAVAIL RESTERA UNE ACTIVITÉ IMPORTANTE POUR
LA MAJORITÉ DES GENS**

La valeur "travail" n'est pas remise en cause par le revenu de base. Celui-ci ne concerne que ce qui revient à l'individu de droit, pas les devoirs qu'il a envers la société. Ces devoirs restent entiers.

Ce revenu (le minimum qui garantit une vie digne) n'empêche personne de poursuivre une activité lucrative. L'être humain est naturellement actif et créatif.

En découplant le travail et le revenu de base, la dignité du travailleur reposera sur une activité librement choisie (rémunérée, bénévole, politique ou autre; temps plein, partiel, occasionnel, saisonnier . . .).

Si le demandeur de travail a les moyens de refuser une offre, alors la liberté contractuelle peut réellement s'appliquer au marché du travail.

Les entreprises profiteront elles aussi du système. Elles n'auront plus pour rôle de financer la survie de leurs employés et de leurs familles, mais plutôt de motiver les salariés à la vie et aux objectifs de l'entreprise.

COMMENT FINANCER LE REVENU DE BASE?

Des estimations sérieuses indiquent que le revenu de base versé à tous ne chargera pas plus qu'aujourd'hui ni les caisses publiques ni l'économie privée.

Il ne s'agit pas de dépenser plus d'argent pour le social, mais de le redistribuer d'une manière différente, plus simple et plus efficace.

Dans une large mesure, le revenu de base remplacera les prestations du système social en vigueur.

Il permettra aussi une réduction des subventions ad hoc, partout où celles-ci financent des salaires directs à leur niveau actuel.

Enfin, il réduira les coûts de la gestion bureaucratique des problèmes sociaux.

Les modèles de financement actuellement en discussion sont la compensation salariale, l'impôt direct sur le revenu et l'impôt indirect (TVA).



BIEN-SUISSE

Case postale 58

1293 Bellevue

B·I·E·N - CH

Basic Income Earth Network – Switzerland

Proposition à la Constituante genevoise pour un revenu de base

Exposé des motifs

Les bases et l'utilité du revenu de base sont esquissées sur la feuille de récolte de signatures ci-jointe. Ici nous précisons la spécificité genevoise de notre proposition.

Il est évident que seule une concrétisation sur le plan national est à même de réaliser pleinement les buts du revenu de base. Néanmoins, les articles proposés fourniront la base constitutionnelle permettant la législation d'améliorer la sécurité économique de manière significative dans notre canton.

En attendant une solution plus globale, si un montant qui correspond au revenu minimum cantonal peut dorénavant être versé sans conditions, ce sera déjà une avancée considérable.

Article 1

La formulation choisie est empruntée à la Constitution vaudoise récemment révisée: « Toute personne dans le besoin a droit ... aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ». L'expression *dans le besoin* n'est pas pertinente à l'idée d'un droit général de la personne ni au but de libérer celle-ci du carcan de l'exclusion et du chômage; elle est remplacée par le seul critère de la qualité de personne humaine et le qualificatif d'*habitant*.

Article 2

Deux éléments indispensables apparaissent dans le texte. Premièrement, un devoir actif doit incomber à l'État de verser la prestation (... *se charge de* ...), et non seulement le devoir de réagir s'il est informé d'une situation indigne. Deuxième, et plus importante que tout le reste, est l'inconditionnalité de la prestation.

Genève, le 10 juillet 2009

■ CHARTE

■ Constat

La société a connu des transformations profondes ces dernières décennies. Suite à l'apparition de nouvelles formes de travail, à l'évolution démographique, à la diversité croissante des situations familiales, ainsi qu'à l'insécurité, la marginalisation et l'exclusion, la protection sociale en vigueur est devenue inadéquate. Le système voulant garantir à tous les moyens financiers suffisants pour vivre doit être repensé.

■ Le Revenu de Base (RdB) assure à toute personne en toute circonstance le minimum pour vivre dans la dignité humaine

Par conséquent nous réclamons l'introduction d'un revenu identique pour chacun, attribué automatiquement à toute personne, sans condition d'activité économique ou de besoin financier, quel que soit son état civil, sa capacité de travailler ...

- il est payé aux individus et non aux ménages
- il est payé sans tenir compte de tout autre élément de revenu ou de fortune
- il est payé sans qu'il y ait obligation d'accepter un travail ou de prouver son incapacité de travailler

Nous n'assortissons pas le RdB d'une "contre-prestation", ni de toute autre forme d'obligation ou de contrôle. Chaque personne est rémunérée de droit par le RdB parce qu'elle existe, et non plus parce qu'elle n'a pas la possibilité de travailler. Le RdB remplace la plupart des assurances et aides sociales, ainsi que les cotisations déduites des salaires.

■ Pourquoi le RdB ?

Un tel revenu permettrait à tout citoyen de satisfaire ses besoins de base et de vivre dans la dignité, comme cela est garanti par la Constitution fédérale (art.12) et par la Déclaration des Droits de l'homme (art. 41).

Le RdB est une réponse à une situation d'insécurité économique, mais sans les règlements et la bureaucratie des systèmes de sécurité sociale d'aujourd'hui.

Une fois les besoins essentiels couverts par ce revenu, on peut penser à autre chose - et vivre ! Voilà la force du RdB : Le fait d'organiser sa vie à sa convenance ne sera plus le luxe de certains mais à la portée de tous. Tout service rendu le sera de plein gré, et non pas sous la contrainte.

■ Le RdB implique un nouveau modèle de société

Le RdB découple partiellement travail et revenu. Aujourd'hui, le revenu du travail n'assurant plus la sécurité, il faut assurer cette sécurité avant le travail.

Ce revenu procure non seulement la sécurité, mais aussi la liberté, car il permet à chacun d'exercer le type d'activité (rémunérée, bénévole, politique ou autre) et le temps (plein, partiel, occasionnel, saisonnier...) qu'il préfère, sans que celui-ci doive en premier lieu lui permettre de gagner sa vie.

■ Conséquences sur l'économie suisse

La réalisation du RdB aura forcément des effets importants sur le plan économique, comme cela a déjà été le cas avec l'introduction de l'AVS/AI. La société ne s'organisera plus exclusivement sur le modèle de l'économie du profit. Le RdB relève plutôt de la solidarité que de la croissance économique. Néanmoins, les entreprises profiteront, eux aussi, du RdB: ils n'auront plus pour rôle de financer la survie de leurs employés et leurs familles, ni de supporter les charges sociales lourdes; mais plutôt de motiver les salariés à la vie de l'entreprise. La liberté contractuelle pourra enfin s'appliquer réellement au marché du travail. Même si le RdB permet à ceux qui le souhaitent de vivre simplement sans travailler, il n'empêche personne de poursuivre une activité lucrative, l'être humain étant naturellement actif et créatif.

■ La mise en place du RdB

L'introduction du RdB se fera pragmatiquement, soit par une mesure générale, soit par extension graduelle des assurances existantes, ou par d'autres étapes. La question de sa faisabilité économique fait encore l'objet d'une étude. Toutefois, des estimations sérieuses font penser que globalement le RdB ne chargera pas plus qu'aujourd'hui ni les caisses publiques ni l'économie privée.

mars 2007

■ Ausgangslage

In den letzten Jahrzehnten hat sich die Gesellschaft grundlegend verändert. Neue Arbeitsformen, die demografische Entwicklung, eine wachsende Vielfalt der Familienverhältnisse einerseits, die zunehmende Unsicherheit, Marginalisierung und Randständigkeit andererseits überfordern die bestehende soziale Sicherung. Das System, welches allen ausreichende finanzielle Mittel für die Lebensführung garantieren soll, muss neu definiert werden.

■ Das Grundeinkommen (GE) sichert allen Menschen in jeder Lage das notwendige Minimum für ein würdiges Leben

Wir fordern die Einführung eines für alle gleich hohen Einkommens, das allen automatisch zusteht, unabhängig von Erwerbstätigkeit oder finanzieller Not, unabhängig von Zivilstand oder Arbeitsfähigkeit:

- Das GE wird an Individuen und nicht an Haushalte ausgezahlt.
- Es wird ohne Berücksichtigung anderer Einkommens- oder Vermögensquellen ausgezahlt.
- Es gibt keine Verpflichtung, ein Beschäftigungsangebot anzunehmen oder Arbeitsunfähigkeit nachzuweisen.

Wir knüpfen an das GE weder eine «Gegenleistung» noch eine andere Form der Verpflichtung bzw. der Kontrolle. Der Anspruch der BewohnerInnen auf das GE beruht auf ihrem Dasein, nicht auf Arbeitsunfähigkeit. Das GE ersetzt die meisten Sozialversicherungen und -hilfen sowie auch die entsprechenden Lohnnebenkosten.

■ Warum das GE ?

Das GE erlaubt es allen BewohnerInnen, ihre Grundbedürfnisse zu befriedigen und in Würde zu leben, wie dies von der Bundesverfassung (Art.12) und der Menschenrechtserklärung (Art. 41) garantiert wird. Es ist eine Antwort auf eine wirtschaftlich unsichere Lage, aber ohne die Vorschriften und Bürokratie der heutigen sozialen Sicherung. Sind einmal die Grundbedürfnisse durch dieses Einkommen gedeckt, so kann man sich um anderes kümmern und – leben! Das ist die Kraft des GE: Die Möglichkeit, sein Leben selbständig zu gestalten, ist nicht mehr ein Privileg, sondern allen gegeben. Jeder Dienst wird freiwillig erwiesen, keine Leistung wird erzwungen.

■ Das GE führt zu einem neuen Gesellschaftsmodell

Das GE koppelt teilweise Arbeit vom Einkommen ab. Soweit die Arbeitseinkommen heute die materielle Sicherheit nicht mehr garantieren, muss diese zuerst gesichert werden. Das GE bringt nicht nur Sicherheit, sondern auch Freiheit, zumal es jedem erlaubt, die Art der Tätigkeit (bezahlt, ehrenamtlich, politisch usw.) und ihren Umfang (Voll- oder Teilzeitstelle, Gelegenheitsjobs...) frei zu wählen, ohne dass der Hauptgrund darin bestünde, den Lebensunterhalt zu verdienen.

■ Auswirkungen auf die Schweizer Wirtschaft

Wie schon bei der Einführung der AHV/IV hat die Einführung des GE bedeutende wirtschaftliche Auswirkungen. Die Gesellschaft organisiert sich nicht mehr ausschliesslich auf der Grundlage gewinnorientierter Tätigkeit. Obwohl das GE eher mit Solidarität als mit Wirtschaftswachstum verbunden ist, profitieren davon auch die Unternehmen: Ihre Funktion ist nicht mehr die Finanzierung des Lebensunterhalts der Angestellten und ihrer Familien, und auch die erheblichen Sozialkosten entfallen. Dagegen müssen sie die Mitarbeiter für die Tätigkeit im Unternehmen motivieren. So wird die Vertragsfreiheit endlich auch auf dem Arbeitsmarkt zur Realität. Das GE erlaubt es jenen, die es wünschen, ohne Erwerbsarbeit ein einfaches Leben zu führen, aber es hindert niemanden daran, einer Erwerbstätigkeit nachzugehen; schliesslich ist der Mensch von Natur aus aktiv und kreativ.

■ Die Umsetzung des GE

Die Umsetzung des GE erfolgt pragmatisch, entweder in einem Schritt oder durch die fortschreitende Ausweitung der bestehenden Versicherungen oder aber in Etappen. Die Frage der wirtschaftlichen Machbarkeit des GE ist noch Gegenstand von Studien. Laut seriösen Schätzungen belastet das GE jedoch weder die öffentlichen Kassen noch die Privatwirtschaft insgesamt stärker als heute.

März 2007